

VILLE DE TREGUNC



MAIRIE

TI KER

MARCHE ASSURANCES

RENSEIGNEMENTS DIVERS

AUDIT DES ASSURANCES

RENSEIGNEMENTS SUR LA VILLE DE TREGUNC POUR LE MARCHÉ ASSURANCE

1 – IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

- COMMUNE DE **TREGUNC**
- Adresse : **Place des Anciens Combattants
29910 TREGUNC**
- Téléphone : **02.98.50.95.95** Télécopie : **02.98.50.95.96**

Trégunc est une commune touristique de Bretagne située dans le sud du Finistère, limitrophe de Concarneau. Son territoire s'étend sur 5061 hectares et comprend 23 km de littoral, dont le site classé Natura 2000 des dunes et étangs de Trévignon.

Sa population est de 7162 habitants en 2011.

Les activités économiques du territoire sont principalement liées aux services, la commune est aussi agricole, touristique et possède un port de pêche. La commune dispose de deux zones d'activités. Les deux plus grosses entreprises sont les établissements Guy Cotten et la brasserie Britt.

La commune appartient à la Communauté d'Agglomération de Concarneau Cornouaille.

Les compétences de la Communauté d'Agglomération de Concarneau-Cornouaille sont l'aménagement de l'espace, le développement économique, l'habitat et le politique de la ville, l'environnement et le cadre de vie, les équipements culturels et sportif, l'action sociale, la qualité de l'eau, l'assainissement non collectif, le très haut débit, l'action culturelle, touristique, le transport, la collecte et le traitement des déchets.

Les services transférés par la commune à des syndicats sont les suivants :

- Electricité et éclairage public,
- Alimentation en eau potable,
- Gestion d'une aire d'accueil permanente des gens du voyage.

La Commune n'adhère pas à l'agence départementale.

La Commune n'a pas conclu de conventions avec d'autres collectivités territoriales (communes, départements, régions) ni pour coopérer dans les domaines visés par les lois de décentralisation, ni pour exercer des compétences légalement transférées à une autre collectivité territoriale (département, région).

La Commune fait partie du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

2 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Nombre d'habitants : **7 162** Nombre de conseillers municipaux : **29**
- La capacité d'accueil touristique globale est de 9 000 lits (1/3 lits marchands et 2/3 lits non marchands).

- Le montant des traitements annuels du personnel de la Commune hors charges sociales (salaires bruts) de tous les agents fonctionnaires ou non, à temps complet ou partiel étaient de 1 668 184 € en 2012 et de 1 659 587 € en 2013

Le montant des indemnités versées aux élus de la commune hors charges (brut) était de 105 350 € en 2012 et 2013.

La Commune est assurée en Responsabilité Civile. Aucun contrat d'assurance de la commune n'a été résilié par l'assureur.

3 – STATISTIQUE SINISTRE (4 dernières années)

Les statistiques sinistres sont annexées au présent document relatif aux renseignements généraux sur la Commune de Trégunc.

1) Sinistres en matière d'urbanisme

Le territoire communal est régi par un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1993. Un plan local d'urbanisme a été approuvé en 2006 mais annulé par un jugement du tribunal administratif de Rennes en juillet 2010, suite au recours déposé par 12 requérants, pour des motifs de fonds (non-conformité de zonages à la loi littoral) et de forme (insuffisance de la note de synthèse transmise aux conseillers lors de l'approbation du projet). En 2007, 17 recours avaient été reçus contre le P.L.U. Les assureurs ont été amenés à régler des sinistres.

Au vu de la nécessité pour la commune d'être dotée d'un document d'urbanisme permettant son développement tout en préservant la qualité du cadre de vie communal, la municipalité a engagé en septembre 2010 une révision du POS, à nouveau en application, afin d'élaborer un nouveau P.L.U. Actuellement l'élaboration du nouveau P.L.U. est en cours.

En 2010 plusieurs contentieux ont eu lieu suite à des autorisations d'urbanisme délivrées pendant la période d'application de l'ancien P.L.U.

2) Sinistres en responsabilité civile dans les ports

La commune a eu des sinistres dans les ports du fait d'installations portuaires défectueuses, notamment de chaînes usées par l'érosion. Des travaux sont actuellement en cours dans les ports de Trévignon et de Pouldohan Anse de Pors Breign. Les installations portuaires auront toutes été refaites pour le démarrage de la saison 2015. Il ne devrait donc plus y avoir de sinistres.

A l'heure actuelle, la commune n'a pas connaissance de faits de nature à rendre prévisibles l'éventualité de sinistres futurs.

4 – MESURES DE PREVENTION

Certains sinistres sont sujets à répétition telles les petites dégradations sur les bâtiments publics (vandalisme du week-end, graffitis...). Ces sinistres ne sont pas couverts par les assurances.

Des mesures ont été prises pour les éviter, la protection des bâtiments communaux s'est généralisée, ainsi tous les principaux bâtiments communaux bénéficient d'une alarme anti-intrusion reliée à un service de vigiles.

5 – RENSEIGNEMENTS SUR DIVERS SERVICES MUNICIPAUX

a) Activités socio-culturelles

La collectivité ne gère pas de colonies de vacances.

La commune organise tous les ans le grand feu d'artifices du 14 juillet à la Pointe de Trévignon. Ce feu est placé sous sa surveillance. Il est tiré par des artificiers professionnels. La collectivité a confié à une association la gestion de ces activités culturelles (salle de spectacle, école de musique...) et des activités extra-scolaires (centre aéré)

b) Sports et loisirs

➤ La liste des établissements sportifs couverts avec ou sans tribunes ou en plein air comportant des tribunes (tels que patinoires, stades, gymnases, etc...) appartenant à la commune est la suivante :

- 1 salle omnisports sans tribune
- 1 salle de tennis sans tribune
- 3 stades de football dont un terrain synthétique et un terrain avec des tribunes fixes pouvant contenir 400 personnes.

➤ La commune possède également une salle de spectacle « Le Sterenn » qui peut recevoir 312 personnes assises et 600 personnes debout.

Cette salle de spectacle est exploitée par la M.J.C.

- La commune gère deux garderies périscolaires.
- La commune ne possède ni piscine, ni patinoire, ni camping-caravaning, ni casino, ni salles de jeux, ni centre de thalasso thérapie.
- La commune est propriétaire d'une piste de skate-board, d'un terrain à bosses pour les deux roues, d'un plateau sportif, d'un parcours sportif, de plusieurs terrains de boules, du jardin des temps mêlés dans lequel la commune a réalisé une aire de jeux pour les enfants de zéro à cinq ans, de plusieurs kilomètres de sentiers côtiers.
- La commune organise tous les deux ans un salon du livre de la petite enfance dont le nombre de visiteurs est estimé à environ 2 000 répartis sur deux jours.

c) Santé – hygiène

La Commune ne gère aucun établissements de ce type (dispensaires, centre de protection maternelle et infantile, hospices, foyer-logements, hôpitaux, orphelinats...).

d) Education – enseignements

La commune gère les bâtiments pour deux écoles primaires et maternelles.

Les locaux scolaires appartenant au Département ou à la Région ne sont pas utilisés par la Commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif hors des heures d'enseignement.

La Commune n'a pas passé de convention avec le Département ou la Région pour que lui soit transférée la responsabilité de la construction, de l'équipement et du fonctionnement d'un collège, d'un lycée ou d'un établissement d'éducation spéciale.

e) Transports collectifs et transports scolaires

L'Agglomération possède la compétence transport. La commune n'assure que la desserte des écoles et les transports collectifs pour les sorties scolaires. Le nombre de personnes transportées est variable de zéro à 200.

f) Urbanisme

Le nouveau P.L.U. est en cours d'élaboration.

Voir en pièces annexes, le détail des permis de construire et des déclarations préalables délivrés en 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013.

La Commune n'a pas délégué sa compétence pour statuer à un établissement public de coopération intercommunale.

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence la commune a délégué sa compétence l'instruction des actes aux services de l'Etat dans le département. En 2015, l'Agglomération devrait reprendre cette instruction. Aujourd'hui la commune instruit uniquement les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables.

Ainsi le Maire n'assure plus que les tâches suivantes :

➤ **la phase du dépôt de la demande** :

- Vérification du nombre d'exemplaires,
- Vérification que l'imprimé est correctement rempli, daté et signé,
- Contrôle de la présence des pièces obligatoires jointes à la demande,
- Affectation d'un numéro d'enregistrement apposé sur toutes la pièces des dossiers de la demande ou de la déclaration et confection des chemises des dossiers selon le modèle type, et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire,
- Affichage en Mairie d'un avis du dépôt de la demande de permis ou de la déclaration, avant la fin du délai des 15 jours qui le suivent,
- Si nécessaire, transmission immédiate et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande au service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), à l'architecte des bâtiments de France (ABF),
- Transmission au sous-préfet au titre du contrôle de légalité, dans la semaine qui sui le dépôt, d'un exemplaire de la demande, ainsi que d'un exemplaire supplémentaire si le projet est situé dans un site classé ou une réserve naturelle.

Le Maire adresse à la D.D.T.M. copie des bordereaux ou courriers, de transmissions précités. Hormis l'ABF, les services consultés répondent directement à la DDTM. Toutefois, l'ABF adressera systématiquement copie de son avis à la DDTM service instructeur.

➤ **La phase de l'instruction**

- Transmission immédiate, et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire du dossier à la DDTM pour instruction, accompagné d'une photocopie du document d'urbanisme sur laquelle sera reportée la localisation du projet,
- Dans les meilleurs délais, transmission à la DDTM de toutes les instructions nécessaires, conformément aux dispositions de l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les informations indispensables à l'instruction (desserte en réseaux du projet, présence de bâtiments agricoles dans un rayon de 100m, etc...)

➤ **Notification de la décision et suite**

- Notification au pétitionnaire, par les services de la Mairie, de la décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant la fin du délai d'instruction, simultanément le Maire informe la D.D.T.M. de cette transmission et lui adresse copie,
- Au titre du contrôle de légalité, transmission de la décision au sous-préfet, parallèlement, le Maire en informe le pétitionnaire,
- Affichage en Mairie de l'arrêté de décision pour une durée de deux mois,
- Réalisation du récolement dans certains cas,
- Délivrance des attestations de non contestation de la conformité.

Le Maire fournit à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'ensemble des documents à jour et authentifiés nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La Commune ne procède pas à l'instruction technique de dossier pour le compte d'autres communes.

- Superficie de la Commune : 5 061 hectares

Il y a eu des réclamations en matière d'urbanisme sur le territoire de la Commune. Ces dernières années ont eu lieu les réclamations suivantes :

2009 : 2 recours contre des autorisations d'urbanisme

2010 : 4 recours contre des autorisations d'urbanisme

2011, 2012 et 2013 : aucun recours

g) Centre de secours

La Commune ne dispose pas d'un corps de sapeurs pompiers et n'est pas classée "Centre de secours".

h) Abattoirs municipaux

La Commune ne gère pas d'abattoir en qualité de propriétaire exploitant. Il n'existe pas sur la commune de station de traitement des eaux résiduaires.

i) Ordures ménagères

La commune ne possède pas de service de destruction des ordures ménagères. La gestion du ramassage des ordures ménagères et de leur destruction est déléguée à la Communauté d'Agglomération de Concarneau Cornouaille.

j) Distribution de gaz et d'électricité

La Commune ne gère pas en régie directe un réseau de gaz ou d'électricité. Les travaux sur le réseau d'éclairage public sont réalisés par une entreprise dans le cadre des marchés de travaux. Le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère s'occupe des formalités administratives liées au réseau d'éclairage public.

k) Distribution d'eau

La distribution de l'eau est gérée est de la compétence d'un syndicat qui a délégué le service à un fermier : la S.A.U.R.

La Commune n'a pas conservé les responsabilités liées à la propriété du réseau.

I) Station d'épuration ou de traitement des eaux usées

La commune assure la collecte des eaux usées et a délégué le service à la Lyonnaise Des Eaux. La commune n'a ni station d'épuration, ni station de traitement des eaux usées.

Un SIVOM assure le service de traitement des eaux usées et est propriétaire de la station d'épuration.

m) Port de plaisance

La Commune gère le Port de pêche plaisance de Trévignon, le Port de Plaisance de Pouldohan/Pors Breign et l'Anse de Pouldohan. Il n'y a pas de concession de service public pour l'exploitation des ports. Les deux ports sont des ports aménagés.

- description des bâtiments affectés à l'exploitation :

<u>Port de Pouldohan / Pors Breign</u>	<u>Port de Trévignon</u>
Un port de plaisance communal comprenant un terre-plein et un quai Pouldohan : cale de mise à l'eau avec plan incliné Pors Breign : terre plein, parking et cale	Un port de plaisance avec des bateaux de pêche dont la gestion a été transférée à la Commune par le Département, comprenant un quai, trois cales, une digue, une halle de vente et des toilettes publiques.
<ul style="list-style-type: none">• capacité d'accueil : 270• Il y a un bateau de servitude utilisé entre les deux ports• Il n'y a pas de zones de manutention avec réparation.• Il n'y a pas de poste de ravitaillement de carburant. Pors Breign : l'été un abri pour la voile est installé, en saison creuse, les bateaux sont laissés sur le terre plein	<ul style="list-style-type: none">• capacité d'accueil : 160• Il y a un bateau de servitude utilisé entre les deux ports• Il n'y a pas de zones de manutention avec réparation.• Il y a un poste de ravitaillement de carburant.• Il y a une barrière de contrôle d'accès qui monte et qui descend

n) Aérodrômes

La Commune ne possède pas d'aérodrome.

o) exploitations diverses

La Commune n'exploite pas de barrages, plans d'eau, ponts basculants, bacs, téléphériques, funiculaires, voies de chemin de fer, réservoirs ou autres ouvrages.

p) Embarcations transportant + 10 personnes

Il n'y a pas d'embarcations exploitées directement par la Commune. La commune n'est pas propriétaire d'embarcation transportant plus de 10 personnes.

q) Etablissements divers

La Commune ne dispose ni d'entrepôts, ni de magasins généraux. Il n'existe pas non plus d'ateliers susceptibles d'être classés comme établissements industriels, commerciaux ou agricoles.

r) Concessions de services ou d'immeubles communaux

- Liste des services communaux concédés, affermés ou donnés en régie intéressée :
- Liste des immeubles communaux objets de concession longue durée :

6- RISQUES SPECIAUX

1) Risque de construction

La commune est assujettie à l'assurance Dommages ouvrage, elle n'a donc pas de dérogation. Les montants approximatifs des travaux de bâtiments pour lesquels la commune est intervenue comme Maître d'ouvrage ces dernières années sont de :

2008 :	743 548 €	2009 :	1 337 290 €
2010 :	2 267 399 €	2011 :	951 457 €
2012 :	1 676 922 €	2013 :	3 446 784 €
		2014 (prévisions) :	1 614 382€

La commune a subi quelques dommages d'ordre décennal pour des bâtiments construits depuis le 01/01/1979. Les services de la commune n'interviennent ni comme Maître d'œuvre, ni comme Directeur de travaux, ni comme entreprise, lors des opérations de construction pour les travaux de bâtiments et les travaux publics. Les dernières constructions communales ont été réalisées avec des assistances à maîtrise d'ouvrage (la S.A.F.I., la S.E.M.A.E.B, le Cabinet Seité situé à Le Tour Du Parc). La responsabilité décennale des services de la commune n'a jamais été recherchée à l'occasion d'un sinistre. La commune et aucun de ces services n'est titulaire d'un contrat responsabilité décennale concepteur.

2) Risques informatiques

La commune utilise du matériel informatique dont elle est propriétaire. Ce matériel est réparti dans les principaux bâtiments dont elle est propriétaire. Ces bâtiments sont pratiquement tous protégés par une alarme anti-intrusion et un système de protection incendie.

La plus grande partie du matériel informatique se trouve à la Mairie lieu où se situe le serveur. La valeur totale approximative du matériel informatique situé dans ce bâtiment est de 40 000€. Les données du serveur sont protégées par un service de sauvegarde externe qui enregistre les données sur des ordinateurs se trouvant dans une autre commune.

3) Travaux pour le compte de tiers

La commune effectue ponctuellement des travaux pour le compte de tiers (busage, pare racine...)

4) Risque vol

Il existe de façon permanente, des objets d'art ou de collections de valeur (tableaux, statues...) propriété de la commune. La commune est ainsi propriétaire de quelques tableaux exposés en Mairie et du Trésor de l'Eglise exposé sous vitrine à l'église. La valeur de ces objets s'élève à environ 15 000€. Ces objets font donc l'objet d'une exposition permanente.

Il n'existe pas de manifestations occasionnelles pour lesquelles il est confié à la commune des objets d'art et/ou de valeur. Il existe des manifestations permanentes au cours desquelles il est confié à la commune des objets d'art de valeur, lors des expositions de l'Espace Terre Marine. Ces expositions se déroulent tout au long de l'année.

5) Les régisseurs de dépenses et/ou de recettes

La commune a des régisseurs de recettes et de dépenses. Le montant total de l'encaisse maximale autorisée est de 18 000 € pour la régie la plus importante (celle du restaurant scolaire), chèques et espèces tout confondu.

6) Bris de glace

Il n'existe pas de bâtiments dont les glaces justifieraient un contrat d'assurance particulier.

7) Risques agricoles

La commune n'est pas propriétaire d'élevages, de piscicultures, ou d'exploitations agricoles. Elle n'envisage pas d'assurer ses forêts.

LISTE DES BATIMENTS

<u>N°</u>	<u>DENOMINATION ET ADRESSE</u>	<u>SUPERFICIE</u>
1	MAIRIE- PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS	550 m ²
2	BATIMENTS DU STADE DE LA PINEDE + SALLE DE TENNIS - RUE DE LA GARE	2 204 m ²
3	HALLE DE SPORTS – LOCAL ANIMADO- SALLE DE COMBAT – RUE JACQUES PREVERT	2 324 m ²
4	CANTINE MUNICIPALE – RUE DES QUATRE VENTS	1 070 m ²
5	ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE MARC BOURHIS (préau inclus) – RUE DE LA GARE	3 610 m ²
6	ANCIENS SERVICES TECHNIQUES – RUE DE LA GARE	1 114 m ²
7	ECOLE RENE DANIEL – PREAU – SAINT PHILIBERT	1 252 m ²
8	DIVERS WC (Pkg Quentel, Kergleuhan, Pendruc, Plage de Pouldohan, Saint Philibert, Trévignon, Don, Kersidan)	158 m ²
9	LOCAL COMMERCIAL - 16 RUE DE PONT AVEN	58 m ²
10	ANCIENNE MAIRIE (école de musique) – 43 RUE DE PONT AVEN	103 m ²
11	BIBLIOTHEQUE – 14 RUE DE CONCARNEAU	216 m ²
12	EGLISE DU BOURG – PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS	1 740 m ²
13	CHAPELLE DE SAINT PHILIBERT – SAINT PHILIBERT	960 m ²
14	CHAPELLE DE SAINTE ELISABETH – RTE DE STE ELISABETH	324 m ²
15	CHAPELLE DE KERVERN – LIEU DIT KERVERN	690 m ²

16	LOCAL DE VENTE A POISSONS – PORT DE TREVIGNON	88 m ²
17	SALLE DU STERENN – RUE JACQUES PREVERT	1 099 m ²
18	MAISON DU LITTORAL – PENLOC'H	95 m ²
19	LOCAL AMICAL LAIQUE – 9 RUE DE LA GARE	45 m ²
20	ATELIER DE DESSIN – 14 RUE DE CONCARNEAU	271 m ²
21	MAISON DES ASSOCIATIONS – RUE DE MELGVEN	555 m ²
22	ECOLE DIWAN – RUE DE KERGLEUHAN	410 m ²
23	MAISON DE LA MER – POULDOHAN	1 000 m ²
24	CLASSE PREFABRIQUEE – ASSOCIATION BOULISTES PARKING FORESTINE	76 m ²
25	TROIS LOCAUX COMMERCIAUX – 14 RUE DE CONCARNEAU	140 m ²
26	OFFICE DE TOURISME ET ESPACE TERRE MARINE – 3 RUE DE CONCARNEAU	400 m ²
27	CRECHE – MAISON DE LA PETITE ENFANCE – PARKING BEAUJEAN	476 m ²
28	LONGERE KERAMBOURG – Ancienne Maison Le Goff, 1 vieille route de Concarneau	250 m ²
29	ABRI POUR VELIPLANCHISTES A KERSIDAN	20 m ²
29	SALLE LES BRIGANTINES – CHEMIN DES SABLES - KERSIDAN	936 m ²
30	GARDERIE RENE DANIEL – SAINT PHILIBERT	184 m ²
31	CABANON BOULISTE – KERGLEUHAN	12 m ²
32	CABANON ECOLE MATERNELLE MARC BOURHIS – RUE DE LA GARE	15 m ²
33	CABANON ECOLE DIWAN – KERGLEUHAN	15 m ²
34	ABRI DE JARDIN – LOCAL POMPE	12 m ²
35	CABANON ASSOCIATION TREGUNC VOILE - POULDOHAN	20 m ²
36	LOCAL S.N.S.M. – POINTE DE TREVIGNON	100 m ²
37	BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES - RUE ALAIN BOMBART - Z.A. DES PINS	1 300 m ²
38	BUNGALOW A USAGE DE BUVETTE - TERRAIN DES SPORTS – RUE DE LA GARE	46,50 m ²
39	TOILETTES PUBLIQUE ANSE DE POULDOHAN – ANSE DE POULDOHAN	5 m ²

40	TRIBUNES DU STADE DE LA PINEDE – RUE DE LA GARE	229 m ²
42	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - RUE DE LA GARE	745 m ²
43	MAISON – 25 RUE DE SAINT PHILIBERT	108 m ²
45	CCAS – La Pinède	400 m ²
46	CABANON PLATEAU SPORTIF SAINT PHILIBERT – SAINT PHILIBERT	16,5 m ²
<u>SUPERFICIE TOTALE</u>		<u>25 442 m²</u>

Bâtiments n°13 et 15 : La chapelle de Saint-Philibert est inscrite à l'inventaire des monuments historiques de même que le mobilier de la chapelle de Kervern.

Bâtiment n°16 : Les locaux sont loués à des marins pêcheurs pour vendre leurs poissons.

Bâtiments n°18 et 23 : Locaux mis à la disposition de plusieurs associations.

Bâtiment n°9 et 25 : Locaux commerciaux dont deux loués au même commerçant

Bâtiments n°17, 30 et 46 : Locaux mis à disposition d'associations.

Bâtiment n°45 : Locaux dont la commune n'est pas propriétaire mais qu'elle peut utiliser sous convention pour des utilisations associatives.

LISTE DES BATIMENTS PROTEGES PAR UNE ALARME ANTI INTRUSION ET PAR UN SYSTEME D'INTERVENTION SUR ALARME

- La Mairie
- Le groupe scolaire primaire Marc Bourhis
- La maison du littoral,
- La maison de la Mer, Pors An Halen, Pouldohan,
- La salle les Brigantines à Kersidan,
- La salle socio-culturelle Le Sterenn, avenue de la Gare,
- La maison de la petite enfance, Place Beaujean,
- Le restaurant municipal, rue des quatre moulins,
- La halle de sport et la salle de combat,
- L'Office Municipal de Tourisme et l'Espace Terre Marine,
- L'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

IL N'Y A PAS DE MATERIEL A GARANTIR EN BRIS DE MACHINE

Fait à Trégunc, le

Accepté le ,

Le Pouvoir Adjudicateur

Le Titulaire